



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 septembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire aux Lèves-Lèves-et-Thoumeyragues sous la présidence de Monsieur David Ulmann, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents :	30
Pouvoirs :	03
Votants :	33

Date de convocation : 12 septembre 2014

David Ulmann, Président,

Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Bouilhac, Fritsch, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

PRESENTS :

Mmes Bacaria, Blanchard, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Moulinier, Pillon, Poupin, Pradelle, Rougier, Tramond, MM Allegret, Gourgousse, Lafage, Piroux, Roubineau, Teyssandier, Vacher, Vérité, délégués communautaires.

EXCUSES :

Mmes De Collason, (pouvoir donné à M. Roubineau), Penisson, Vincenzi (pouvoir donné à Mme Poupin), MM Baeza, Bazus, Bertin (pouvoir donné à Mme Pillon), Borderie, Bourdil, Chalard, Cilento, Demortier, Dufour, Frechou, Lesseigne, Meynaud, Pailhet, Gomes.

Secrétaire de Séance : M. Allégret

I - Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté, qu'une demande a été faite par un jeune pour la réalisation d'un contrat d'apprentissage au sein du service de l'Office de Tourisme/Vitrine.

Monsieur le Président précise que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés: pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il souligne que la Communauté de Communes peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du service communautaire concerné.

Le maître d'apprentissage aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Il précise que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Il précise les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti qui va être reçu

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Office du Tourisme/Vitrine</i>	<i>B.T.S. Tourisme</i>	<i>1 an (le jeune a validé sa première année)</i>

Monsieur le Président précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable en date du 4 septembre 2014

Il propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur ce dossier.

Sur proposition unanime du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Approuve la possibilité de réaliser un contrat d'apprentissage au sein du service Office du Tourisme/Vitrine,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération,
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget.

II- Décision de principe reprise d'un agent de l'OTEM.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de Pellegrue adhère à l'Office de Tourisme de l'Entre 2 Mers. Depuis le 01.01.2014, une convention a été signée avec l'OTEM et la CDC du Pays Foyen. Cette dernière prendra fin le 31.12.2014.

Monsieur le Président indique que la CDC du Pays Foyen est dotée d'un Office de Tourisme en régie et que ce dernier sera par conséquent amené à gérer à compter du 01.01.2015 l'antenne de Pellegrue.

Monsieur le Président indique que la cotisation à l'OTEM des 5 communes qui nous ont rejoints s'élève à 11 677 €.

Aujourd'hui, l'agent localisé à Pellegrue réalise au-delà de l'accueil des touristes, des missions de Back-Office pour l'ensemble des communes ou communautés de communes membres de l'OTEM.

Il est aujourd'hui proposé par l'OTEM de reprendre un agent à 35/35^{ème}. Monsieur le Président précise que le coût chargé d'un agent est estimé à 30 000 € annuel.

Monsieur le Président indique avoir anticipé cette demande de la part de l'OTEM et avoir intégré cette proposition à la réorganisation de l'Office de Tourisme du Pays Foyen en cours.

Monsieur le Président indique qu'il conviendra de régler au plus vite la question de la mise à disposition de l'immeuble, propriété de la commune de Pellegrue, à la CDC du Pays Foyen pour accueillir l'office. Monsieur le Président rappelle que cette dernière est de droit lors de la reprise d'une compétence.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Approuve sur le principe la reprise d'un agent à 35/35^{ème} de l'OTEM à compter du 01.01.2015,
- Notifie la présente délibération à l'OTEM,
- Précise qu'un poste de travail sera ouvert par le conseil de communauté lors d'une prochaine séance.

III - Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Président précise que suite à la réussite des agents contractuels à la sélection professionnelle et à leur intégration en qualité de fonctionnaire et afin de ne pas les pénaliser au niveau de leurs rémunérations, il convient de modifier le régime indemnitaire mis en place.

Il propose donc d'étendre les primes aux cadres d'emplois existants et d'en créer de nouvelles, à savoir :

1 / D'étendre :

- Indemnités de sujétions spéciales au cadre d'emploi des Infirmiers,
- Prime d'encadrement au cadre d'emploi des Infirmiers,
- Prime spécifique au cadre d'emploi des Infirmiers.

2 / de Créer :

- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants,
- Prime de service pour la filière sanitaire et sociale (A-B-C)

Monsieur le Président souligne que le Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2014 a émis un avis favorable.

Il propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la modification du régime indemnitaire ainsi présentée.

IV-Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents et justifie la création d'un CTP et d'un CHSCT,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 4 septembre 2014,

Les organisations syndicales sont en cours de consultation ;

Sur proposition unanime du Bureau, le Conseil de Communauté sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à **3**, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) en CTP en CHSCT,

2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants en CTP et CHSCT,

3. DECIDE, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes du Pays Foyen en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel en CTP et CHSCT.

V- Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux Centres Bourgs

Monsieur Fritsch, Vice-Président Délégué à l'Habitat et l'Urbanisme, indique qu'il convient de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt Centres-Bourgs. Monsieur le Vice-Président indique que cet appel à projets de l'Etat concerne les centres-bourg de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour leur bassin de vie, et nécessitant un effort de revitalisation. Monsieur le Vice-Président indique que 300 centres-bourgs sont susceptibles de répondre à cet appel à projet et que la Bastide Foyenne réunit toutes les conditions.

Après avoir présenté les caractéristiques du dossier, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil de communauté de faire acte de candidature.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Fait acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt Centre-Bourg,
- Indique que la CdC du Pays Foyen s'est pleinement engagée dans une démarche de revitalisation de la Bastide de Sainte-Foy-la-Grande et a lancé une étude préfiguratrice dès 2013 sur ce sujet,
- Indique que cette démarche de revitalisation de la Bastide a reçu le soutien de l'ANAH, le Conseil Régional d'Aquitaine le Conseil Général de la Gironde et se révèle au cœur du PLUi du Pays Foyen approuvé en Décembre 2013,
- Indique que la CDC du Pays Foyen s'est dotée de chargés de mission pour mener à bien la revitalisation de Sainte Foy la Grande,
- Notifie la présente délibération à M. le Préfet.

VI - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Président indique que, par délibération n°14-49 en date du 17 mars 2014, un poste d'agent administratif dans le cadre d'un CAE-CUI à temps complet avait été renouvelé pour une durée de 6 mois afin de renforcer le service administratif du Bureau Enfance et Jeunesse.

Il rappelle, qu'à l'issue de ce renouvellement, il avait été convenu que l'agent bénéficierait d'une intégration directe en qualité d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

M. Le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014,

- ✓ Mandate le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

VII - Renouvellement du poste d'agent technique sous la forme d'un CAE-CUI

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°13-68 en date du 18 juillet 2013, un poste d'agent technique sous la forme d'un CAE -CUI avait été ouvert afin de renforcer le service technique notamment pour l'entretien des structures.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté afin de renouveler ledit contrat d'agent technique, quotité 20/35^{ème} pour une durée d'un an.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement du poste d'agent technique dans le cadre d'un contrat aidé, quotité 20/35^{ème} à compter du 01/10/2014 pour une durée d'un an,
- ✓ Mandate le Président pour procéder au recrutement de l'agent et à effectuer les formalités nécessaires audit recrutement.

VIII - Modification de l'organisation du temps de travail pour les services crèches, alsh/périscolaire

1- Service Crèches

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2014, il a proposé au Conseil de Communauté la fermeture des crèches communautaires pendant la période estivale (3 semaines), ainsi que la modification des congés des agents de ces services.

Il précise que le CTP a été consulté en date du 4 septembre 2014 et que ce dernier a donné un avis favorable pour la fermeture des crèches collectives pendant 3 semaines sur la période estivale.

Concernant les congés annuels les membres du Comité Technique Paritaire ont exprimé un avis favorable à 3 voix pour et 2 voix contre (représentants du personnel) sur l'obligation des agents des crèches (collectives et familiale) de poser au minimum 2 semaines de congés pendant la fermeture de leurs structures et sur le fait qu'il soit mis à disposition d'un autre service communautaire la semaine restante (hors assistantes maternelles).

2- Service Alsh/Pedt

Monsieur le Président rappelle que la mise en place du PEdT, dans les 8 groupes scolaires de la Communauté de Communes du Pays Foyen, implique la présence de 24 agents communautaires sur les mêmes temps périscolaires (soit entre 11h30 à 13h30, soit après 15h30).

Il indique qu'il serait difficile, voire problématique, de devoir remplacer des agents en congés sur les 36 semaines de fonctionnement sur ces temps. Cela impliquerait, en effet une réorganisation des services et une recherche d'animateurs quasi permanente.

Il souligne qu'il a proposé une réorganisation de ces services au Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2014.

Les membres du CTP ont exprimé à l'unanimité un avis favorable concernant la fermeture des ALSH communautaires pendant les vacances de Noël ainsi que l'obligation des agents des services alsh/périscolaire de poser leurs semaines de congés pendant les vacances scolaires dont deux pendant la fermeture de leurs structures à Noël ; une semaine minimum et deux semaines maximum pendant les vacances d'été.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur la présente réorganisation du temps de travail pour les services crèches, alsh/périscolaire.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve les modifications relatives aux fermetures des structures alsh/périscolaire et crèches,
- Approuve les modifications relatives aux congés des agents de ces services.

IX - Budget Supplémentaire CDC 2014

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2014 du budget principal et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 1 904 366 €
- en investissement : 1 013 518 €

Sur proposition unanime du Bureau, et après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Budget Supplémentaire 2014 du Budget principal ainsi présenté.

X - Budget Supplémentaire Office de Tourisme 2014

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2014 de l'Office de Tourisme et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 11 304 €
- en investissement : 3 562 €

Sur proposition unanime du Bureau, et après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Budget Supplémentaire 2014 de l'Office de Tourisme ainsi présenté.

XI - Budget Supplémentaire SPANC 2014

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2014 du SPANC et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en exploitation : 42 957 €
- en investissement : 2 923 €

Sur proposition unanime du Bureau, et après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Budget Supplémentaire 2014 du SPANC ainsi présenté.

XII - Budget Supplémentaire 2014 Gymnase et parking du Collège

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Supplémentaire 2014 du Gymnase et parking du Collège et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 17 701 €
- en investissement : 14 925 €

Sur proposition unanime du Bureau, et après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide le Budget Supplémentaire 2014 du Gymnase et parking du Collège ainsi présenté.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 24 septembre 2014



David Ulmann
Président

